

RISQUE AMIANTE SS3

FORMATION RECYCLAGE TRIENNAL | OC - EC - ET



Durée : 2 jours (14 heures)

Prix : 490,00 € HT

OBJECTIFS

- Mise à jour des connaissances en tenant compte de l'évolution des techniques et de la réglementation.
- Retour d'expérience.
- Renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante.

PARTICIPANTS

La formation est destinée aux employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante. Les employeurs et travailleurs auront, au préalable, suivi la formation initiale ainsi que le 1er Recyclage à 6 mois « Risque amiante sous-section 3 » - décret du 4/05/2012.

Pré-requis :

- Attestation de formation initiale « Risque amiante sous-section 3 ».
- Attestation de 1er Recyclage à 6 mois.

- Maîtrise orale et écrite de la langue française.
- Aptitude médicale au port d'équipement de protection respiratoire.

PROGRAMME

- Retour d'expérience.
- Analyse des besoins des participants.
- Choix de thématiques selon les besoins des participants.
- Remise à niveau des connaissances : risques amiante, évaluation des risques, consignes de sécurité, confinement, bilan aéraulique*, plan de retrait, contrôle des chantiers*, élaboration des modes opératoire et méthodologie* et leur application**, gestion des déchets...
- Remise à niveau des références législatives et réglementaires.

* spécifique aux personnels encadrants.

** spécifique aux personnels opérateurs.

PÉDAGOGIE

La formation est dispensée par un intervenant professionnel qualifié et compétent dans le domaine.

- Exposés théoriques, études de cas et contrôle de connaissance.
- Enseignements et exercices appuyés sur support informatique.
- Étude de thématique selon les besoins des participants.
- Interaction avec les participants.

Participants : maximum 10.

ÉVALUATION/VALIDATION

- La délivrance de l'attestation de compétence est effectuée à l'issue de la réussite à l'évaluation des connaissances : évaluation théorique et évaluation pratique.

Attention : Un recyclage de l'attestation est à effectuer tous les 3 ans.

